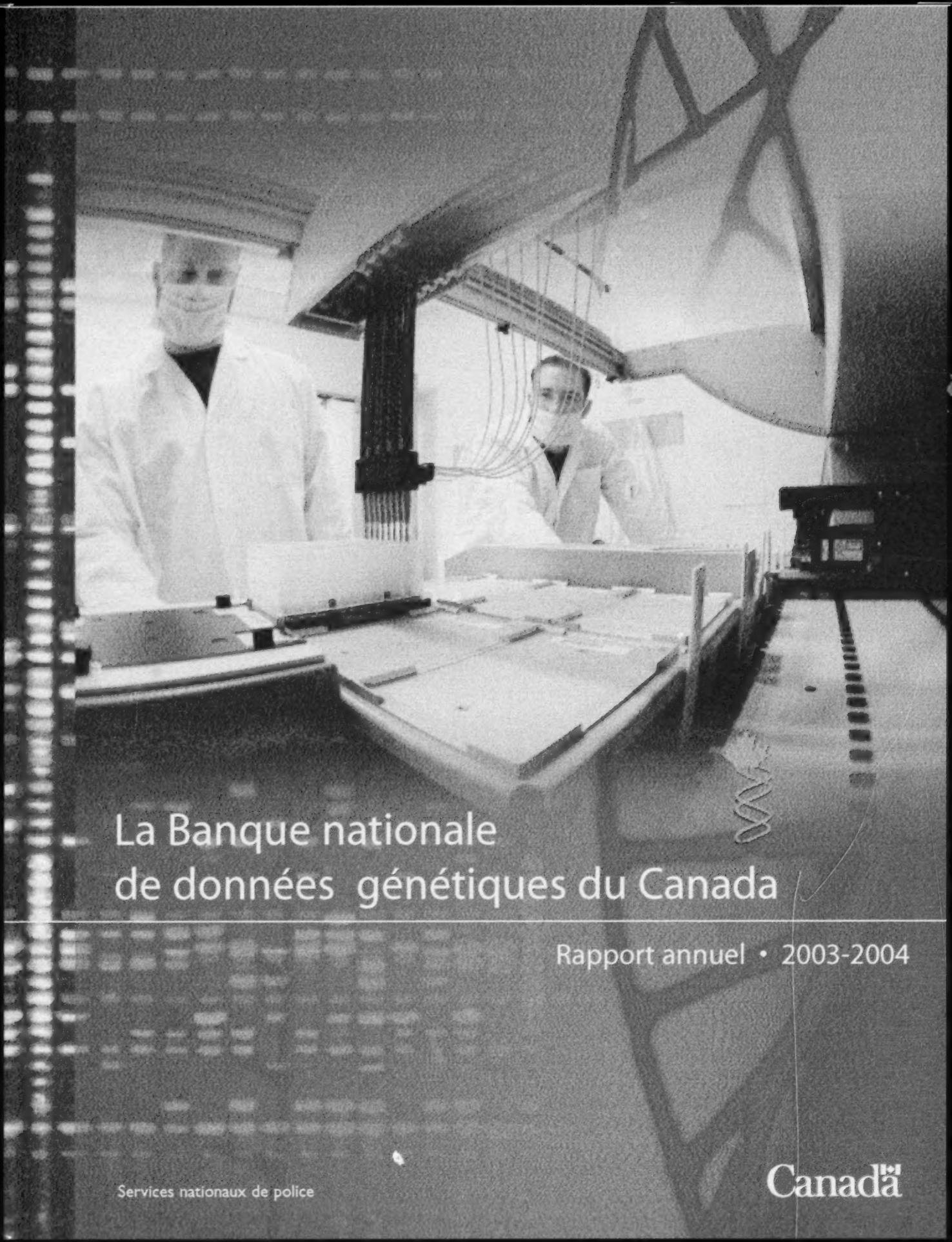

La Banque nationale de données génétiques du Canada

Rapport annuel • 2003-2004

Services nationaux de police

Canada

Page couverture : Les scientifiques au laboratoire de la BNDG à Ottawa font le traitement de l'ADN à l'aide d'un système robotisé. Photo gracieuseté de Ron Fourney, Ph.D.

www.nddb-bndg.org

Toute autre information au sujet du contenu de ce rapport ou demande de copies additionnelles doit être adressée à :

Officier responsable
Banque nationale de données génétiques du Canada
Services de laboratoire judiciaire
Gendarmerie royale du Canada
C.P. 8885
1200, promenade Vanier
Salle 47, édifice laboratoire
Ottawa (Ontario)
K1G 3M8

Le motif de l'hélice et de la feuille d'érable, un symbole reconnu pour la qualité et l'excellence des analyses génétiques en criminalistique, a été conçu dans le cadre du développement de la Banque nationale de données génétiques. La Banque nationale de données génétiques fait partie du Service des laboratoires judiciaires, qui relève des Services nationaux de police de la Gendarmerie royale du Canada. Le motif de l'hélice et de la feuille d'érable est une marque déposée en vertu de la Loi sur les marques de commerce.

© Sa Majesté du chef du Canada (2004) représentée par le Solliciteur général du Canada

Cat. no.: PS61-4/2004
ISBN: 0-662-68456-7
NCS-SNC 002

TABLE DES MATIÈRES

Message du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada 3
Message du Chef des Services nationaux de police 4
Message du Commissaire adjoint des Services de laboratoire judiciaire 5
Sommaire exécutif 6
ADN 101 8
Processus de signalement de correspondances 11
L'ADN devant les tribunaux 12
La Cour suprême maintient la saisie d'échantillons d'ADN 14
Protection de la confidentialité 15
Fonctionnement 16
Traitement de l'ADN 18
CODIS canadien 19
Statistiques importantes 20
État financier 24
Message du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques 24
Message de l'Officier responsable de la Banque nationale de données génétiques 26
Annexe A : Liste des infractions primaires – Code criminel 28
Annexe B : Liste des infractions secondaires – Code criminel 29
Première étude de cas : Le lien d'ADN mène à une peine d'emprisonnement à perpétuité 32
Deuxième étude de cas : Des correspondances établies grâce à la BNDG ravivent des affaires non résolues à Toronto 34
Au tribunal – La perspective d'un juge sur la BNDG 37

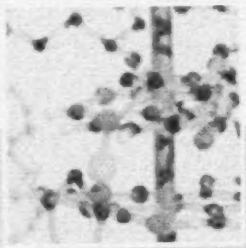

MESSAGE DU COMMISSAIRE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Je suis heureux de présenter le quatrième Rapport annuel de la Banque nationale de données génétiques (BNDG). Une autre année d'événements marquants et de réalisations à la BNDG a permis de résoudre encore plus de crimes qu'auparavant grâce à la technologie d'identification génétique.

Commissaire G. Zaccardelli
Gendarmerie royale du Canada

La BNDG du Canada fournit aux services de police un outil d'enquête perfectionné et économique qui permet d'identifier les suspects, de protéger les innocents, de réduire la durée des enquêtes criminelles et de mieux les circonscrire. Le nombre de correspondances établies grâce à la BNDG démontre l'efficacité de cet outil pour élucider des crimes.

Les services de police du Canada, peu importe leur taille ou leur emplacement, ont accès à la BNDG, ce qui en fait un modèle de prestation de services homogènes ainsi que de partage de renseignements et d'information. La BNDG contribue considérablement à l'objectif de la GRC d'assurer la sécurité des résidences et des communautés au Canada.

Grâce à l'entente de la GRC avec Interpol, la BNDG a aussi un impact positif sur l'application de la loi dans le monde entier. Les activités criminelles ne sont pas limitées par des frontières de nature géographique ou juridictionnelle, et il est donc plus crucial que jamais auparavant de partager l'information avec nos partenaires nationaux et internationaux – une démarche qui a donné lieu à la première correspondance internationale d'identification génétique de la BNDG avec les États-Unis en 2003. Cette correspondance a entraîné l'expulsion du Canada d'un criminel condamné en vue d'un procès pour agression sexuelle et meurtre aux États-Unis.

La protection des renseignements personnels est un facteur clé pour la BNDG, qui permet l'accès à l'information uniquement aux personnes ayant le droit spécifique et légal d'y accéder. Les profils d'identification génétique conservés dans la BNDG ne sont utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont établis.

La constitutionnalité du prélèvement d'échantillons d'ADN auprès de criminels condamnés a été contestée devant des tribunaux canadiens à plusieurs occasions, mais le système judiciaire a confirmé les modalités de la législation. Les décisions des autorités judiciaires reconnaissent les précautions extrêmes qui sont observées pour équilibrer, d'une part, le recours aux profils d'identification génétique afin de détecter, d'arrêter et de condamner des contrevenants et, d'autre part, les intérêts légitimes de ces derniers à protéger leurs renseignements personnels.

MESSAGE DU CHEF DES SERVICES NATIONAUX DE POLICE

À titre de Chef des Services nationaux de police (SNP), je suis fier des réalisations de la Banque nationale de données génétiques dont fait état ce quatrième Rapport annuel.

Commissaire adjoint
JAJ (Mike) Buisson
Services nationaux de police

Les SNP offrent un ensemble complet de programmes et services qui aident les organismes d'application de la loi à prévenir et à résoudre des crimes au Canada et ailleurs. La BNDG s'est révélée un de nos meilleurs outils d'enquête, comme en fait foi le nombre de correspondances établies l'an dernier entre des contrevenants condamnés et des profils provenant de lieux de crime.

Une des réalisations notables en 2003-2004 a été la millième correspondance entre les échantillons recueillis sur le lieu d'un crime et le profil d'un contrevenant condamné. Au 14 mai 2004, ce total avait presque doublé et atteignait 1 872 correspondances.

Après quatre ans d'existence, nous pouvons confirmer que le volume d'échantillons joue un rôle central dans la prévision des taux de réussite. La formule est simple. Plus le nombre de profils versés aux fichiers de la BNDG est grand, plus grand est le nombre des correspondances qu'il est possible de générer pour aider les enquêteurs des services policiers à élucider des crimes graves.

Par ailleurs, les statistiques montrent que les contrevenants sont souvent associés à plus d'une infraction ou d'un type d'infraction. Le profil d'identification génétique d'un contrevenant condamné pour une infraction secondaire (par exemple pour introduction par effraction) accroît la perspective d'établir un lien avec une infraction primaire, qui est en général un crime plus grave (par exemple homicide ou voies de fait).

Le succès de la BNDG après seulement quatre ans d'existence a amené des collègues en criminalistique de l'étranger à nous consulter sur les meilleures pratiques en fait de technologie d'ADN. Chefs de file en matière de recherche et de technologie de pointe en analyse d'ADN, nos scientifiques et technologues cherchent sans cesse à mettre au point les techniques les plus rigoureuses pour prélever, extraire, traiter et analyser des échantillons d'ADN.

Le traitement par robotique et les trousses brevetées de prélèvement d'échantillons sont deux exemples des innovations qu'on trouve à la BNDG. Ces innovations sont inspirées par le désir de renforcer la capacité de nos partenaires des services de police et du système de justice pénale à résoudre des affaires criminelles.

L'amélioration de la prestation de services ne cesse de progresser et j'ai la conviction que nous verrons de plus en plus de crimes élucidés, de suspects identifiés et traduits en justice, et la protection incessante des innocents.

MESSAGE DU COMMISSAIRE ADJOINT DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE

Le succès de la BNDG continue d'être une source de grande fierté pour les Services de laboratoire judiciaire (SLJ), les Services nationaux de police et l'ensemble des corps policiers.

Les SLJ effectuent leur activités depuis six laboratoires judiciaires situés à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa et Halifax. Les SLJ assurent également le maintien de la Banque nationale de données génétiques.

Outre les quelque 1 800 correspondances avec des contrevenants condamnés, la BNDG a aussi établi plus de 180 correspondances à partir du fichier de criminalistique. Il s'agit de crimes graves et violents, tels que le meurtre et l'agression sexuelle, qui ont été reliés à un même contrevenant. Cela fournit de l'information clé qui permet à nos partenaires des services policiers de mieux circonscrire une enquête.

Le présent rapport fait état de plusieurs exemples récents pour lesquels une correspondance judiciaire établie à la BNDG a fourni aux policiers de l'information qu'ils n'auraient pu découvrir autrement.

Un des faits marquants de l'année a été l'intégration améliorée de la capacité analytique de la BNDG avec la Section de la biologie des Services de laboratoire judiciaire, en vue de l'analyse de crimes à volume élevé tels que l'introduction par effraction. L'étroite relation de travail entre les scientifiques des SLJ et de la BNDG a fourni des renseignements cruciaux pour près de 50 enquêtes policières.

L'efficacité de la BNDG est, en grande partie, attribuable au fait que celle-ci ne fonctionne pas comme une entité en soi. Les correspondances entre condamnés et lieux de crime y sont déterminées, puis acheminées aux collègues des SLJ et aux laboratoires juridiques partenaires – le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal, Québec) et le Centre des sciences judiciaires (Toronto, Ontario) – en vue du suivi opérationnel qui confirme les résultats pour le service de police chargé de l'enquête.

Quant à l'avenir, nous nous concentrons sur la préparation de l'examen parlementaire de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques ainsi que sur les activités de la BNDG en 2005.

Nous réunirons l'information et les données nécessaires pour aider les membres du Parlement dans leur travail. Je suis persuadé que nous serons en mesure de démontrer que la BNDG est une réussite incontestable et un outil très puissant pour les services de police.

En fin de compte, la science contribue à accentuer la sécurité au sein de nos collectivités.

J.L. Buckle
Commissaire adjoint
Services de laboratoire judiciaire

SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'ADN est l'élément fondamental de notre composition génétique. À l'exception des jumeaux identiques, l'ADN de chaque personne est unique. Sa nature très distinctive en fait un puissant outil d'identification.

Grâce à la technologie moderne, il est possible d'obtenir l'ADN d'une personne à partir d'un petit échantillon biologique – quelques gouttes de sang, des racines de cheveux ou des cellules prélevées par écouvillonnage de l'intérieur de la bouche. L'analyse de l'échantillon permet de créer un profil génétique qui servira à identifier une personne.

Ce profil peut être comparé à un autre profil inconnu tiré d'un échantillon biologique différent. La concordance des profils signifie que les deux échantillons proviennent de la même personne (ou de jumeaux identiques). Dans le cas contraire, les échantillons proviennent de personnes différentes.

Voici 15 ans seulement que la preuve juridique par l'ADN a été utilisée pour la première fois afin d'obtenir une condamnation criminelle dans un tribunal canadien. De nos jours, les preuves par l'ADN sont unanimement reconnues comme étant valides sur le plan scientifique.

Et après seulement quatre ans d'existence, la BNDG est maintenant l'un des outils d'enquête les plus puissants dont disposent les services de police et le milieu juridique. Des échantillons biologiques recueillis sur le lieu d'un crime permettent d'y associer ou non un suspect. Le rapprochement de preuves émanant de différents lieux de crime permet même d'identifier l'auteur unique de multiples infractions, qu'il s'agisse de crimes survenus localement, ailleurs au pays ou dans un autre pays.

Faits saillants de 2003-04

La Banque nationale de données génétiques a franchi une étape charnière cette année, en dépassant 1 000 « correspondances ».

Il y a « correspondance » avec un condamné, lorsque l'échantillon biologique prélevé sur le lieu d'un crime et acheminé à la BNDG pour en tirer un profil d'identification génétique concorde avec un profil d'identification génétique versé au fichier des condamnés.

Il y a « correspondance » en matière criminalistique, lorsqu'un profil d'identification génétique acheminé au fichier de criminalistique concorde avec le profil d'au moins un autre lieu de crime.

Au 14 mai 2004, les scientifiques de la BNDG ont réussi à générer plus de 1 800 correspondances, fournissant ainsi des pistes d'enquête dans 131 meurtres et 336 agressions sexuelles.

À ce jour, la BNDG a traité plus de 59 000 profils d'identification génétique de contrevenants condamnés ainsi que près de 15 000 profils issus de lieux de crime. (En octobre 2003, la Cour suprême du Canada a confirmé que les autorités policières ont le droit de forcer des présumés criminels à fournir des échantillons sanguins, capillaires ou buccaux à des fins d'analyse génétique. La décision unanime marquait la première fois où le plus haut tribunal du Canada se prononçait sur la constitutionnalité de la législation canadienne permettant aux corps policiers de signifier un mandat autorisant le prélèvement d'échantillons corporels pour analyse génétique.)

En 2003-04, la BNDG avait un effectif de 26 employés à temps plein et un budget total de fonctionnement d'environ 2,6 millions de dollars.

Priorités pour 2004-05

Un des facteurs déterminants de la BNDG constitue aussi son plus grand défi : accroître le nombre de profils versés au

Au 14 mai 2004, les scientifiques de la BNDG ont réussi à générer plus de 1 800 correspondances, fournissant ainsi des pistes d'enquête dans 131 meurtres et 336 agressions sexuelles.

fichier de criminalistique et au fichier des condamnés.

À cette fin, la BNDG doit continuer de miser sur l'éducation et la communication. Grâce aux partenaires du système judiciaire, des gouvernements et des services de police, le message à l'effet que la BNDG peut traiter des dizaines de milliers d'échantillons par année se répand.

Une équation simple réside au cœur de cette priorité : plus grand sera le nombre de profils versés aux fichiers de la BNDG, plus grand sera le nombre de correspondances établies avec des condamnés et des lieux de crime.

Il suffit de songer aux récents résultats : du 15 mai 2003 au 14 mai 2004, le nombre de profils versés aux deux fichiers de la BNDG a augmenté de 50 p. cent. Ces profils additionnels ont accru de 140 p. cent le nombre de correspondances avec des condamnés!

Les autres priorités englobent :

- Accroître le recours à l'automatisation pour augmenter le volume d'échantillons traités ainsi que la rapidité avec laquelle ils sont traités;
- Encourager les services policiers à soumettre à la BNDG les échantillons prélevés sur les lieux d'introduction par effraction, pour fin d'analyse afin d'ajouter ces profils génétiques obtenus au fichier de criminalistique, car il existe de solides preuves liant les auteurs de ce genre de crime avec d'autres infractions graves comme le meurtre et l'agression sexuelle. Plus l'établissement de profils génétiques sera fréquent pour résoudre des enquêtes concernant des introductions par effraction, plus grandes sont les chances de relier leurs auteurs à des crimes graves non résolus; et,
- Préparer l'examen parlementaire en 2005, comme l'exige la législation fédérale à l'origine de la BNDG.

ÉCHANTILLONS ACHEMINÉS ET CORRESPONDANCES AVEC DES CONDAMNÉS

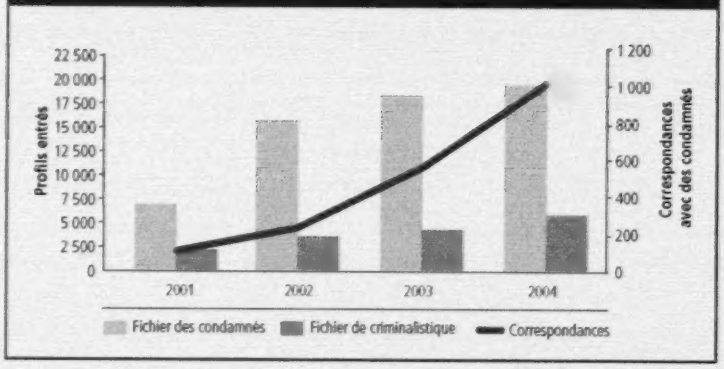

Au Canada et à l'étranger, le pouvoir des preuves judiciaires génétiques, la collaboration de maints partenaires et le professionnalisme du personnel de la BNDG se conjuguent pour aider à résoudre de nombreux cas criminels complexes. Avec l'intensification de la sensibilisation et les avancées de la technologie, le répertoire de réussites ne peut que s'étoffer au profit de nous tous.

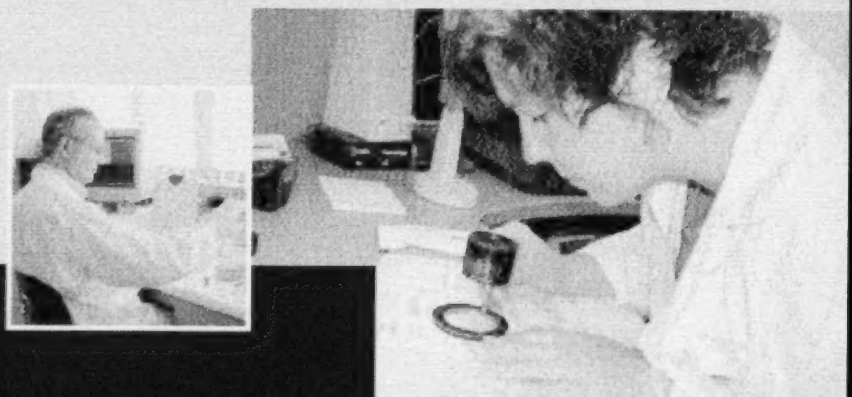

ADN 101

Qu'est-ce que l'ADN ? L'ADN ou acide désoxyribonucléique est une longue molécule à double chaîne qui ressemble à une échelle de corde entortillée ou à une double hélice.

Parfois appelé le modèle codé de la vie, l'ADN est l'élément constituant fondamental des caractéristiques génétiques d'une personne.

Lors de l'union du sperme et de l'ovule, l'ADN de chaque parent se combine en quantité égale. L'ADN est présent dans pratiquement tous les tissus du corps humain. L'ADN dans votre sang est identique à celui qui se trouve dans les cellules de votre peau, votre salive et la racine de vos cheveux et constitue donc un puissant outil pour établir l'identité des personnes parce qu'il est très distinctif.

À l'exception des jumeaux identiques, l'ADN de chaque personne est différent et unique. Il ne faut qu'une très petite quantité de sang ou de sperme pour identifier une personne.

Grâce à la technologie moderne, il est possible d'extraire l'ADN d'une personne à partir d'un petit échantillon de substances corporelles, comme quelques gouttes de sang. L'analyse de cet échantillon permet de créer un profil génétique pouvant servir à établir votre identité. Un profil d'identification génétique connu, obtenu à partir d'un échantillon de substances corporelles, peut être comparé à un autre profil génétique inconnu obtenu à partir d'un autre échantillon. S'il existe une correspondance entre les deux profils, c'est qu'ils proviennent de la même personne. Dans le cas contraire, les échantillons proviennent de personnes différentes.

L'ADN a une valeur considérable dans les enquêtes policières. Les échantillons biologiques recueillis sur le lieu d'un crime peuvent permettre d'y relier un suspect ou de l'exclure comme donneur de l'ADN. La comparaison des preuves prélevées sur plusieurs lieux de crime permet d'y associer un même criminel, que ces crimes aient eu lieu dans la même localité, ailleurs au pays ou à l'étranger. Les échantillons d'ADN peuvent aussi permettre l'identification de la victime d'un crime ou d'une catastrophe de masse grâce aux profils d'identification génétique des parents biologiques ou établis à partir d'effets personnels d'une victime.

La molécule d'ADN étant très stable, on peut souvent trouver de l'ADN utilisable sur des preuves vieilles de quelques décennies. La stabilité de la molécule d'ADN, conjuguée aux caractéristiques distinctives de l'ADN de chaque personne et à la précision des techniques d'analyse de l'ADN, fait des preuves génétiques un outil d'identification judiciaire très fiable.

Création d'une Banque nationale de données génétiques

En 1989, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) utilisait pour la première fois l'analyse d'ADN lors d'une enquête sur une agression sexuelle à laquelle le suspect niait avoir participé, alors que la victime l'identifiait comme son assaillant (voir **L'ADN devant les tribunaux**, page 37).

Cette photo est fournie gracieuseté de l'unité d'identification du Collège de police de l'Ontario.

L'analyse de l'ADN a corroboré la version de la victime. Au tribunal, le suspect a plaidé coupable après avoir été mis en présence des résultats des tests d'ADN.

La GRC a commencé à effectuer des analyses génétiques en 1989, mais faute de coordination centrale à l'échelle nationale, les forces policières ne pouvaient tirer pleinement parti de tous les avantages découlant des progrès de la technologie génétique.

En 1995, le *Code criminel* a été amendé pour y ajouter les modalités relatives aux mandats d'ADN. En vertu de ces dernières, un juge peut autoriser pour analyse génétique le prélèvement d'un échantillon d'ADN d'un suspect, dans le cadre d'une enquête policière pour une infraction désignée au *Code criminel*.

L'utilisation de ce nouvel outil à sa pleine mesure nécessitait une coordination nationale des profils d'identification génétique établis lors d'enquêtes. Avec le soutien de tous les ordres de gouvernement, du grand public et des services policiers du Canada, il a été possible de franchir les étapes décisives menant à la création de la Banque nationale de données génétiques (BNDG).

En 1996, le ministère du Solliciteur général (ainsi appelé à l'époque) et le ministère de la Justice ont tenu des consultations à la grandeur du pays relativement à la formation d'une banque nationale de données génétiques.

Les groupes suivants y ont participé :

- les provinces et territoires
- les associations policières
- des responsables en matière de confidentialité
- des associations juridiques
- des défenseurs des droits des victimes
- des groupes de femmes
- des responsables du milieu correctionnel
- des organisations médicales et scientifiques

Réaffirmant l'engagement du gouvernement du Canada à combattre la criminalité – en particulier les crimes avec violence – le projet de loi C-3, soit la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* (L.C. 1998 c. 37), a reçu la sanction royale le 10 décembre 1998 et est entré en vigueur le 30 juin 2000. La même année, le Parlement promulguait le projet de loi S-10, une *Loi modifiant la Loi sur la défense nationale, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et le Code criminel* (L.C. 2000, c.10).

La GRC a ensuite mis sur pied une banque nationale de données génétiques et l'a rendue opérationnelle dans les 18 mois suivant les formalités de la sanction royale. Le projet a été complété dans les délais prévus et en deçà du budget.

La Banque nationale de données génétiques (BNDG)

La BNDG fait partie des Services nationaux de police et est administrée par la GRC au profit de l'ensemble des services de police canadiens. Elle emploie actuellement 26 personnes et avait, durant le dernier exercice financier, un budget approximatif de 2,6 millions de dollars. Lorsqu'elle atteindra sa pleine capacité – 30 000 échantillons provenant de condamnés par année – le nombre d'employés passera à 33 et le budget annuel, à près de 3,3 millions de dollars.

L'ADN a une valeur considérable dans les enquêtes policières. Les échantillons biologiques recueillis sur le lieu d'un crime peuvent permettre d'y relier un suspect ou de l'exclure comme donneur de l'ADN.

La BNDG dessert trois laboratoires judiciaires partenaires au Canada : la GRC, avec des bureaux à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa et Halifax, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal, et le Centre des sciences judiciaires à Toronto.

Les scientifiques de la BNDG convertissent les échantillons biologiques de contrevenants condamnés en profils d'identification génétique qui sont versés au fichier des condamnés. La BNDG comprend aussi le fichier de criminalistique, une base distincte de données électroniques renfermant des profils d'identification génétique établis à partir de preuves biologiques provenant de lieux de crime. Ces profils sont soumis par nos partenaires, les laboratoires judiciaires régionaux.

Le rôle de la Banque nationale de données génétiques

La BNDG aide les autorités policières à résoudre des crimes en leur permettant :

- d'établir un lien entre des crimes pour lesquels aucun suspect n'a pu être identifié;
- de faciliter l'identification de suspects;
- d'exclure des suspects en l'absence de correspondance entre les preuves biologiques recueillies sur le lieu d'un crime et les échantillons d'identification génétique de la BNDG; et
- de déterminer si on est en présence d'un criminel en série.

La Banque nationale de données génétiques améliore l'administration de la justice en permettant aux diverses autorités policières du Canada d'accélérer l'identification des auteurs de crimes graves et de disculper toute personne innocente. Des milliers de policiers de partout au Canada ont reçu une formation sur le prélèvement d'échantillons de matériel génétique, qui sont ensuite acheminés à la BNDG aux fins d'analyse. Au 14 mai 2004, 59 008 échantillons d'ADN prélevés auprès de contrevenants ont été traités et ajoutés à la BNDG, de même que 14 735 échantillons provenant de lieux de crimes.

Technologie de pointe

La Banque nationale de données génétiques du Canada a largement recours à la robotique pour accélérer le traitement et l'analyse des échantillons d'ADN. La robotique, conjuguée à un système de pointe en matière de suivi et d'inventaire des échantillons, permet au personnel de la BNDG de traiter plus rapidement un plus grand nombre d'échantillons, à un coût largement inférieur à ce qu'on observe ailleurs au monde. Le système de suivi et de contrôle spécialisé des échantillons (STaCS™) protège aussi les renseignements personnels et assure la sécurité des données.

Protection de la confidentialité

Tous les efforts sont faits pour établir un équilibre entre le droit à la confidentialité d'un contrevenant et la nécessité pour les policiers d'identifier des suspects. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la GRC impose des procédures rigoureuses relativement à l'utilisation des profils d'identification génétique et des échantillons de substances biologiques, afin de protéger la confidentialité. Les renseignements recueillis par la BNDG ne peuvent servir qu'aux fins d'application de la loi.

Un Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques a également été mis sur pied pour conseiller le commissaire de la GRC sur des questions se rapportant à la mise en œuvre et au fonctionnement de la BNDG. Ces questions respectent les exigences de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en matière de confidentialité, de légalité, de déontologie et de droits de la personne.

PROCESSUS DE SIGNALEMENT DE CORRESPONDANCES

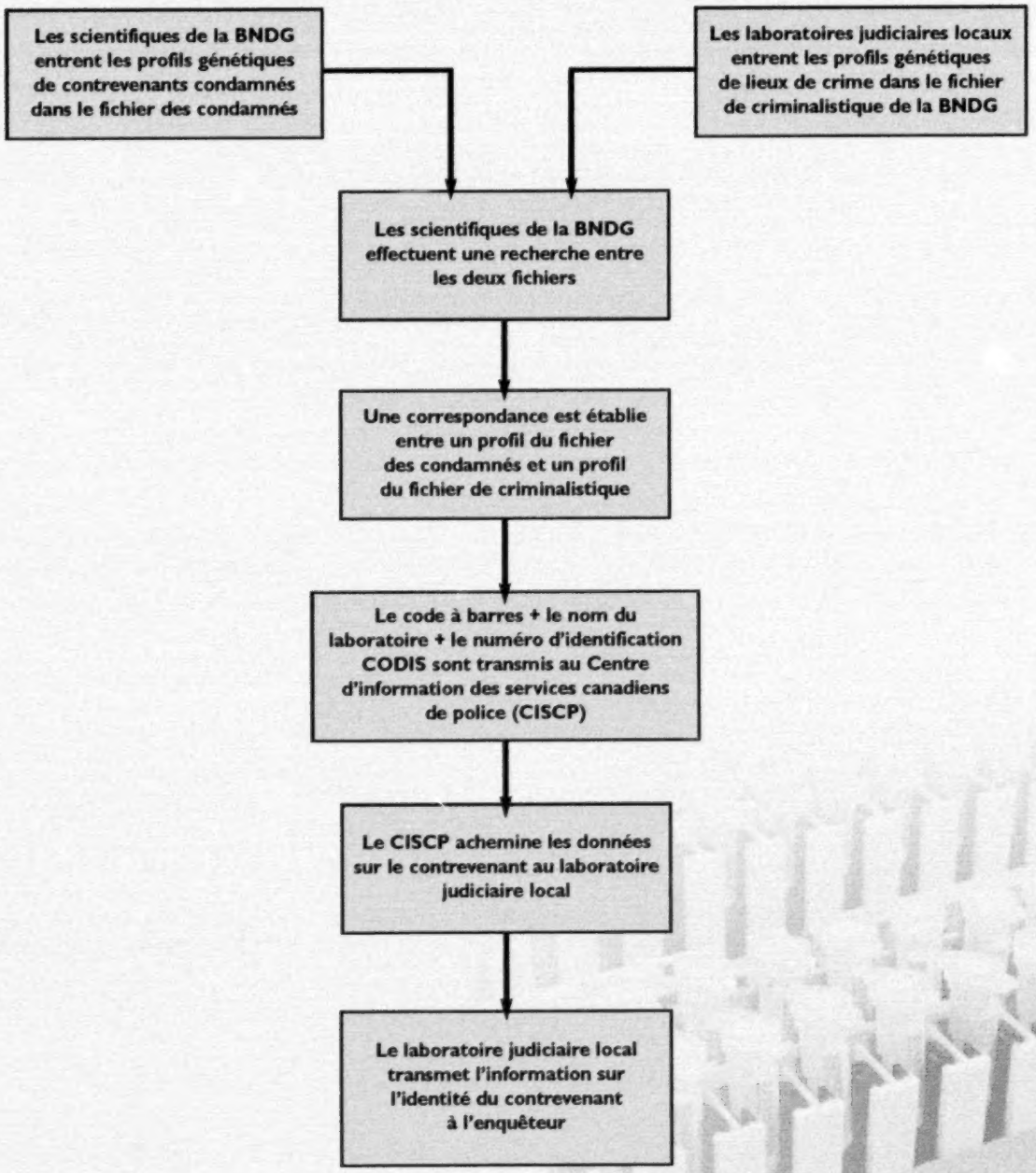

L'ADN DEVANT LES TRIBUNAUX

De nos jours, le pouvoir de la preuve par l'ADN pour condamner les coupables et protéger les personnes innocentes est si bien ancré que nous le tenons presque pour acquis.

On s'étonne, alors, de prendre conscience que c'est il y a à peine 15 ans que l'analyse des empreintes génétiques a fait son apparition dans les enquêtes et les procès criminels au Canada.

C'est en 1989 que la preuve par l'ADN a d'abord été utilisée pour obtenir une condamnation au criminel dans un tribunal canadien. Elle a constitué l'élément décisif qui a finalement permis de résoudre une crapuleuse agression sexuelle. La condamnation dans cette affaire a été une victoire magistrale pour le service de police, le procureur de la Couronne et la victime.

Fait encore plus important, « l'affaire McNally » a changé radicalement la manière d'enquêter sur des infractions graves et d'intenter des poursuites contre leurs auteurs au Canada.

Attaque terrifiante

L'affaire concernait une attaque brutale contre une femme âgée. Elle avait été agressée sexuellement chez elle à Ottawa au beau milieu de la nuit. Compte tenu de la nature traumatique de l'agression et du fait qu'elle est survenue dans l'obscurité totale, l'identification de l'agresseur était particulièrement difficile.

Un suspect a fini par être arrêté et traduit en justice. L'accusé, qui avait maintenu son innocence pendant l'enquête, a plaidé non coupable. En l'absence de filon important pendant l'enquête, les perspectives d'en arriver à sa condamnation étaient, au mieux, minces.

Hilary McCormack, procureure de la Couronne, menait une lutte acharnée. Elle avait suivi les développements concernant deux compagnies privées des États-Unis qui avaient commencé à effectuer des tests d'ADN à l'intention de services de police.

« Avant mes études en droit, j'ai fait une majeure en génétique et en biochimie, ce qui me donnait une assez bonne idée de la valeur potentielle de l'ADN dans le domaine juridique», précise M^e^ McCormack, qui dirige maintenant le Bureau du procureur de la Couronne à Ottawa.

On était à rassembler des pièces à conviction provenant du lieu du crime pour les acheminer à l'un des laboratoires privés des États-Unis, lorsque M^e^ McCormack a reçu un appel du directeur du Laboratoire judiciaire à Ottawa, qui proposait d'effectuer l'analyse des empreintes génétiques. « Les avantages de faire effectuer l'analyse ici étaient évidents », ajoute M^e^ McCormack. « Ce serait beaucoup moins dispendieux et cela permettrait à la GRC de parfaire ses connaissances et son expertise dans ce nouveau domaine. »

Les scientifiques judiciaires de la GRC ont pu associer l'ADN du lieu du crime et celui de l'accusé. « Nous savions que nous établissions un précédent », note M^e^ McCormack, « et nous avons dû présenter les preuves de telle sorte que le juge et le jury comprennent la science et trouvent nos conclusions crédibles et convaincantes.

Un témoignage sans précédent

M^e^ McCormack était consciente des risques. L'analyse des empreintes génétiques était un concept tout nouveau et très complexe. Elle savait que la science et les statistiques pouvaient dérouter le jury et entraver la poursuite.

À l'époque, les tribunaux étaient familiers avec les correspondances de type sanguin. Par exemple, 42 p. cent de la population a du sang de type A. Si un échantillon sanguin provenant du lieu du crime concordait avec celui de l'accusé, c'était donc un élément de preuve appuyant la poursuite, bien que cet élément ne soit jamais assez exact pour tenir devant le tribunal.

L'analyse des empreintes génétiques a donné des résultats radicalement différents. Le défi de M^e^ McCormack était de faire comprendre au tribunal comment cette approche scientifique permettait de réduire les probabilités à une sur plusieurs milliards.

Aidée d'un biologiste moléculaire et d'un généticien des populations, elle a exposé ses arguments. Les témoins experts ont passé de longues heures à préparer leur témoignage. Des graphiques et des tableaux ont été conçus pour aider le jury à mieux visualiser comment l'analyse des empreintes génétiques cadrait avec les arguments de la procureure de la Couronne.

« J'estimais que nous avions très bien présenté les preuves génétiques », se rappelle M^e^ McCormack. « Mais je n'étais pas prête pour ce qui est survenu ensuite. »

Développement-surprise

L'avocat de la défense a demandé au juge de suspendre l'audience. M. McNally, qui avait toujours maintenu son innocence, avait besoin d'un moment pour confesser à son épouse qu'il était, réellement, le responsable de la sordide agression. À son retour dans la salle d'audience, M. McNally a plaidé « coupable » et a été par la suite condamné.

M^e^ McCormack se souvient de la réaction des gens. « Il y avait beaucoup d'enthousiasme chez les procureurs de la Couronne. Même à l'époque, je crois que nous reconnaissions tous le potentiel considérable de l'analyse des empreintes génétiques pour assurer l'administration judicieuse de la justice. »

Pour la GRC et le milieu juridique, ce précédent historique marque la première fois où un laboratoire de police a présenté ses propres preuves génétiques devant un tribunal nord-américain.

Les avocats de la défense ont bien entendu eu une réaction inverse, et la science a été vivement contestée devant les tribunaux du pays pendant la décennie qui a suivi.

« Il existait tant de controverse et tant d'opinions différentes durant la première partie des années 1990 », rappelle M^e^ McCormack. « Nous avons parcouru beaucoup de chemin en 15 ans. Les preuves provenant de l'analyse de l'ADN sont si bien acceptées que nous oublions les obstacles majeurs que nous avons dû surmonter. »

LA COUR SUPRÊME MAINTIENT LA SAISIE D'ÉCHANTILLONS D'ADN

Le 31 octobre 2003, la Cour suprême du Canada, dans *R. c. S.A.B.* [2003], 2 R.S.C. 2003 60 (C.S.C.) a unanimement confirmé que la saisie d'échantillons corporels d'un suspect aux fins d'analyse génétique (en application d'un mandat d'ADN émis en vertu du *Code criminel*) ne viole pas les droits constitutionnels d'un suspect contre perquisition et saisie déraisonnables.

Les facteurs tenant à l'importance de la recherche de la vérité... l'emportent sur les facteurs tenant à la protection de la personne contre la contrainte indue de l'État », a écrit madame la juge Louise Arbour dans la décision de la Cour. « Tout bien considéré, ces dispositions assurent le caractère non abusif de la fouille et de la saisie de matériel génétique. »

Dans sa décision, madame la juge Arbour écrivait que le prélèvement d'échantillons d'ADN par écouvillon buccal, échantillon capillaire ou en piquant le bout d'un doigt n'est qu'une invasion minimale.

L'affaire datait de 1996. Une jeune Albertaine de 14 ans avait été violée par un homme en pension dans sa famille. La victime ayant découvert qu'elle était enceinte s'est fait avorter. La police a saisi le tissu fœtal comme preuve et a obtenu un mandat pour prélever un échantillon sanguin du suspect en lui piquant un doigt. La police a lié l'homme au viol en comparant l'ADN de l'échantillon de sang avec celui du tissu fœtal. Il a été condamné en mars 1999.

La police peut signifier des mandats d'ADN dans le cadre d'enquêtes sur des infractions désignées. Un juge d'un tribunal provincial peut autoriser le prélèvement d'un échantillon d'ADN uniquement si :

1. il existe des motifs valables de croire qu'une substance corporelle a été trouvée sur le lieu d'un crime;
2. le suspect a participé à l'infraction; et,
3. l'analyse génétique permettra de déterminer que le suspect était la source de cette substance corporelle.

Si l'analyse relie le suspect au lieu du crime, la Couronne peut utiliser l'analyse génétique lors du procès.

La Cour a jugé que la preuve par l'ADN est très fiable et constitue un outil d'enquête dont le pouvoir est considérable, tant pour condamner un coupable que pour disculper un innocent.

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

L'information personnelle est consignée sur la fiche dactyloscopique. Sur une carte FTA®* distincte, on prélève un échantillon biologique (sanguin, buccal ou capillaire) ainsi que d'autres empreintes digitales.

Fiche dactyloscopique

Carte FTA®

Intérieur d'une carte FTA®

La carte FTA® ne contient aucun renseignement personnel et est liée à la fiche dactyloscopique par un code à barres unique. Cette méthode garantit la sécurité des données et protège la confidentialité de la personne.

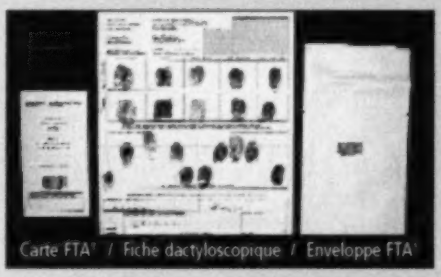
Carte FTA® / Fiche dactyloscopique / Enveloppe FTA®

Dès réception de la trousse à la BNDG, on compare les empreintes digitales de la carte FTA® à celles de la fiche dactyloscopique pour confirmer l'identité du donneur. Le numéro du code à barres est entré dans la BNDG.

La carte FTA® est isolée de l'information personnelle

L'échantillon biologique est envoyé au laboratoire pour analyse génétique et le profil est versé au fichier des condamnés de la BNDG.

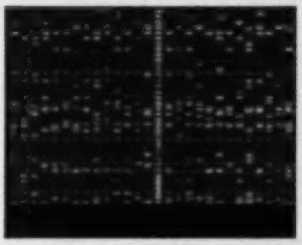

La fiche dactyloscopique est acheminée aux Services d'information et d'identité judiciaire et entrée dans le système.

**Le papier FTA® est imprégné de produits chimiques spéciaux qui préservent et protègent l'échantillon biologique (ADN) et neutralisent les bactéries et virus dommageables. Les échantillons peuvent ainsi être prélevés en toute sûreté, analysés efficacement de manière automatisée et conservés à long terme à température ambiante.*

FONCTIONNEMENT

Le **fichier des condamnés** est la base de données électronique renfermant les profils d'identification génétique établis à partir de substances biologiques recueillies auprès de :

1. personnes reconnues coupables d'infractions désignées primaires ou secondaires (voir les *annexes A et B*) au sens de l'article 487.04 du *Code criminel* du Canada;
2. délinquants visés par une demande rétroactive de prélèvement qui entrent dans les catégories précisées dans l'article 487.055 du *Code criminel.* (Veuillez consulter les notes explicatives du Tableau 5 à la page 21) Cela englobe, d'une part, les personnes reconnues coupables de multiples meurtres ou infractions sexuelles avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en juin 2000 et, d'autre part, les criminels condamnés et désignés dangereux avant cette date.

Le **fichier de criminalistique** est une base de données électronique distincte contenant les profils d'identification génétique établis à partir de preuves biologiques recueillies lors d'enquêtes sur les lieux de crimes pour les mêmes infractions désignées.

Des milliers de policiers du Canada ont reçu une formation sur le prélèvement d'échantillons biologiques auprès de contrevenants reconnus coupables d'une infraction. Ces échantillons sont ensuite acheminés à la Banque nationale de données génétiques aux fins d'analyse. Les spécimens biologiques peuvent être recueillis de trois façons :

1. **Sang.** L'échantillon est prélevé en piquant le bout d'un doigt au moyen d'une lancette stérilisée et le sang est recueilli sur une carte d'échantillon spécialement conçue à cet effet.
2. **Buccal.** L'échantillon est obtenu en prélevant quelques cellules épithéliales à l'intérieur de la bouche avec un écouvillon buccal et ces cellules sont transférées sur une carte d'échantillon.
3. **Cheveux.** L'échantillon est obtenu en prélevant de 6 à 8 cheveux comportant la gaine épithéliale qu'on dispose sur une carte d'échantillon spéciale.

Les échantillons de matériel biologique (sanguin, buccal ou capillaire) du fichier des condamnés proviennent de partout au Canada et sont traités à la Banque nationale de données génétiques où ils sont convertis en profils d'identification génétique. Les renseignements sont entrés dans le système « CODIS » (Combined DNA Index System), un logiciel qui stocke et compare les profils d'identification génétique. Conçu par le FBI et le U.S. Department of Justice, le logiciel a été fourni gratuitement à la BNDG. Il est doté d'une norme universellement acceptée pour la comparaison de résultats d'ADN par les laboratoires judiciaires.

Les échantillons du fichier de criminalistique sont traités à partir des preuves biologiques recueillies sur les lieux de crime dans le cadre des activités judiciaires effectuées par trois systèmes publics de laboratoires judiciaires au Canada : les Services de laboratoire judiciaire de la GRC (Vancouver,

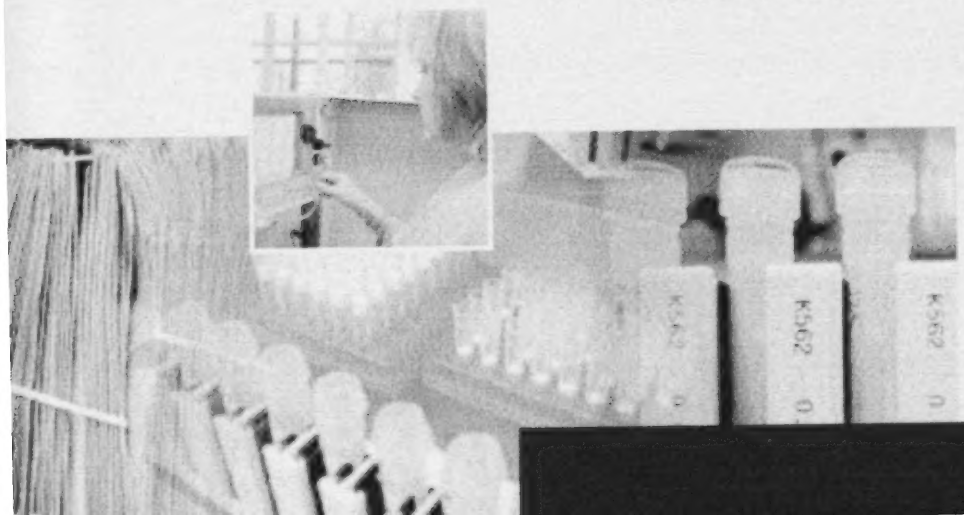

Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa et Halifax), le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal, Québec) et le Centre des sciences judiciaires (Toronto, Ontario).

La BNDG maintient un fichier électronique des données de profil génétique provenant du lieu d'un crime ainsi que des renseignements tels que la date, l'endroit et un numéro d'identification unique qui permettent au laboratoire donneur de comparer l'information en vue d'une correspondance future.

Il est important de préciser que les échantillons du fichier des condamnés et du fichier de criminalistique sont identifiés seulement par un code à barres.

En fait, le processus veille à dissocier l'identité provenant du contrevenant de l'information génétique au moment où l'échantillon arrive à la BNDG. Un code à barres relie l'information personnelle à l'échantillon d'ADN. Ce lien fait partie des renseignements protégés qui ne sont pas accessibles au personnel de la BNDG et il est conservé par la Section des services d'information sur les casiers judiciaires canadiens (SICJC) de la GRC.

Les profils génétiques obtenus à partir d'échantillons prélevés sur des contrevenants ou sur des lieux de crime résultent de treize tests spéciaux qui engendrent un schéma de l'ADN, unique à chaque personne. Il est très clair dans la loi canadienne que les profils de la BNDG ne peuvent servir qu'à des fins d'application de la loi. Les zones d'intérêt que les experts canadiens en sciences judiciaires utilisent pour établir un profil sont considérées comme des séquences anonymes d'ADN et, mis à part la distinction du sexe, elles ne fournissent aucune précision médicale ou physique au sujet du donneur. Les 13 tests de base ou « locus » retenus pour les analyses judiciaires au Canada comprennent les mêmes régions de variation génétique utilisées à la grandeur des États-Unis et dans plusieurs autres pays ayant recours à l'analyse des empreintes génétiques.

TRAITEMENT DE L'ADN

1.
Prélèvement d'un échantillon sanguin (buccal ou capillaire) par un agent.

2.
Application du sang à la carte FTA®.

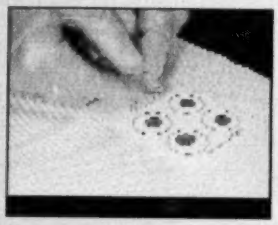

3.
Vérification de l'identité du donneur par les empreintes digitales.

4.
Préparation et attribution d'un code à barres à la plaque d'échantillon.

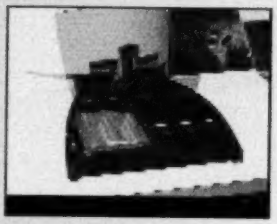

5.
Perforation des cartes d'échantillon en disques de 1,5 mm placés dans chacun des 96 puits de la plaque.

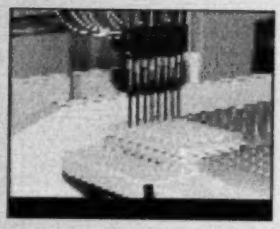

6.
Traitement simultané de multiples échantillons biologiques au moyen de la robotique.

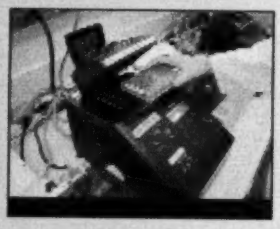

7.
Marquage et amplification des fragments génétiques d'intérêt avec un marqueur fluorescent.

8.
Analyse de l'ADN au moyen d'un séquenceur d'ADN.

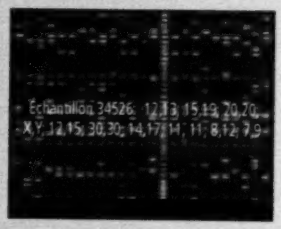

9.
Analyse de 13 différents tests d'ADN, suivie d'une simplification du profil à une série de chiffres.

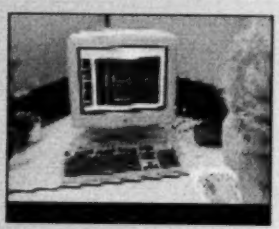

10.
Entrée du profil d'identification génétique dans CODIS suivie d'une comparaison avec d'autres profils.

CODIS CANADIEN

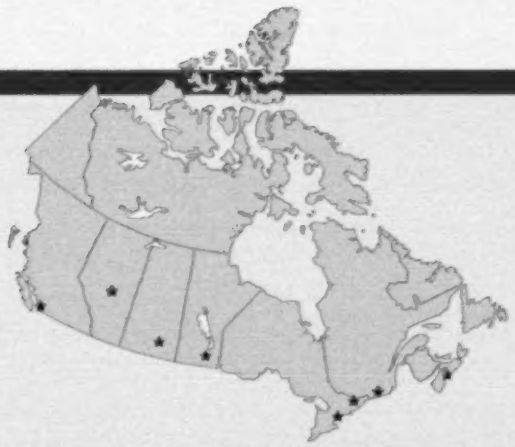

VANCOUVER | EDMONTON | REGINA | WINNIPEG | TORONTO | OTTAWA | MONTRÉAL | HALIFAX

Profils d'identification génétique provenant de lieux de crime régionaux

Les demandes de l'étranger sont acheminées grâce à l'Entente internationale sur l'ADN avec Interpol Ottawa

Banque nationale de données génétiques à Ottawa

Services d'échanges internationaux de la GRC

Fichier des condamnés

Fichier de criminalistique

Les correspondances sont transmises par CODIS

•

Les correspondances entre divers lieux de crime sont rapportées directement aux laboratoires judiciaires régionaux utilisant CODIS

•

Les correspondances entre criminels condamnés et lieux de crime sont acheminées par la Section des casiers judiciaires, après quoi l'identité de la personne est divulguée au laboratoire judiciaire qui informe l'enquêteur.

STATISTIQUES IMPORTANTES

(Pour la période du 15 mai 2003 au 14 mai 2004)

TABLEAU 1	CAS ASSISTÉS PAR LA BNDG
Meurtre	131
Agression sexuelle	336
Tentative de meurtre	47
Vol qualifié	259
Introduction par effraction	971
Voies de fait (+)	101
Autres	27
TOTAL	**1 872**

TABLEAU 2	RAPPORT SUR LES CORRESPONDANCES
Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés	1 872
Correspondances en matière de criminalistique – entre deux scènes de crime ou plus	182
Échantillons en double	1 469
Profils d'identification génétique identiques mais provenant de différentes personnes (c.-à-d. de jumeaux identiques)	26

Notes explicatives

Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés : Concordance entre le profil génétique établi à partir de l'échantillon biologique prélevé sur le lieu d'un crime et le profil d'identification génétique d'un condamné versé au fichier des condamnés de la BNDG.

Correspondances en matière de criminalistique : Concordance entre le profil d'identification génétique établi à partir de preuves issues du lieu d'un crime et un profil du fichier de criminalistique de la BNDG qui a été établi à partir d'au moins un autre lieu de crime.

Échantillons en double : Soumission à la BNDG de deux échantillons provenant d'un même condamné.

Profils d'identification génétique identiques, mais provenant de différentes personnes (jumeaux identiques) : Profils de 26 paires de jumeaux identiques contenus dans le fichier des condamnés.

TABLEAU 3	
PROFILS GÉNÉTIQUES ENTRÉS DANS LA BNDG	
Versés au fichier des condamnés	59 008
Versés au fichier de criminalistique	14 735
TOTAL	**73 743**

Note : La BNDG reçoit de 350 à 450 échantillons de contrevenants condamnés par semaine.

Notes explicatives

Profil d'un contrevenant condamné : Profil d'un contrevenant condamné pour une infraction désignée (p. ex. homicide, agression sexuelle, agression armée, etc.). Pour une liste complète des infractions primaires, voir l'Annexe A; pour les infractions secondaires, voir l'Annexe B.

Profil de criminalistique : Profil dérivé d'une substance biologique laissée sur le lieu d'un crime.

TABLEAU 4	
PROFILS VERSÉS AU FICHIER DE CRIMINALISTIQUE	
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (Montréal)	4 326
Centre des sciences judiciaires (Toronto)	5 976
Les Services de laboratoire judiciaire de la GRC (Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Ottawa, Halifax)	4 433
TOTAL	**14 735**

TABLEAU 5	ÉCHANTILLONS PROVENANT DE CONTREVENANTS RECONNUS COUPABLES		
Rétroactif	1 761	Primaire	33 245
Rétrospectif	29 002	Secondaire	27 990
Prospectif	30 831	Non désignée	359
TOTAL	61 594		

Alberta	5 838	Ontario	28 990
Colombie-Britannique	5 831	Québec	10 226
Île-du-Prince-Édouard	122	Saskatchewan	2 784
Manitoba	3 727	Terre-Neuve	914
Nouveau-Brunswick	881	Territoires du Nord-Ouest	437
Nouvelle-Écosse	1 427	Yukon	123
Nunavut	294		

Notes explicatives

Le **fichier des condamnés** est une base de données recueillies après une condamnation. Il compte trois types d'échantillons.

Rétroactif : Échantillon prélevé auprès d'un contrevenant qui a été reconnu coupable d'une infraction désignée au sens du *Code criminel* avant le 30 juin 2000 et 1) qui a été déclaré délinquant dangereux, 2) qui a été condamné pour plusieurs meurtres commis à des moments différents ou 3) qui a été condamné pour plus d'une agression sexuelle et qui, au 30 juin 2000, purgeait une peine d'au moins deux ans pour une ou plusieurs de ces infractions.

Environ 2 243 contrevenants ont été identifiés sur la liste des contrevenants rétroactifs (au 22 mars 2004). Le dossier judiciaire certifié de tous ces contrevenants a été transmis au procureur général des provinces et des territoires. Au total, 1 962 de ces dossiers ont été complétés, le reste étant préparé par les procureurs généraux en vue d'une requête judiciaire.

Rétrospectif : Échantillon prélevé auprès d'un contrevenant reconnu coupable d'une infraction désignée au sens du *Code criminel* et commise avant le 30 juin 2000, mais condamné après cette date.

Prospectif : Échantillon prélevé auprès d'un contrevenant condamné pour une infraction désignée après le 30 juin 2000.

Infractions primaires (voir l'Annexe A)

Infractions secondaires (voir l'Annexe B)

Non désignées : Échantillon prélevé auprès d'un contrevenant qui (1) a été condamné pour une infraction qui n'est pas désignée primaire ou secondaire ou (2) qui n'entre pas dans l'une des catégories de contrevenants énoncées sous la rubrique « rétroactif ».

Échantillons reçus par opposition aux profils entrés

Au 14 mai 2004, la BNDG avait reçu 61 594 échantillons biologiques dont 59 008 profils ont été entrés dans CODIS. Cette différence de 2 586 peut être attribuée aux échantillons rejetés (voir le tableau 7), aux échantillons en double (voir le tableau 2) et aux échantillons d'ADN en cours d'analyse.

TABLEAU 6	TYPES D'ÉCHANTILLONS OBTENUS DE CONTREVENANTS CONDAMNÉS	
Sanguin	60 494	98,2 %
Buccal	1 018	1,7 %
Capillaire	82	0,1 %
TOTAL	61 594	

Dans certains cas, il a fallu prélever des échantillons une deuxième fois, conformément au paragraphe 487.091(1) du Code criminel, qui prévoit une demande en vue d'un rééchantillonnage lorsqu'un profil d'identification génétique n'a pu être établi à partir de l'échantillon d'origine. Depuis le 30 juin 2000, la BNDG a reçu 87 échantillons prélevés en vertu de cette modalité.

TABLEAU 7	ÉCHANTILLONS REJETÉS	
Infractions non désignées		359
Échantillons biologiques inadéquats		67
Trousses erronées		110
Reprise d'échantillon – demande du laboratoire		1
Autres		170
TOTAL	1,1 %	707

Note :

Ces chiffres ne tiennent pas compte des trousses de prélèvement dépourvues d'empreintes digitales. Généralement, si l'agent responsable du prélèvement fournit un affidavit à une date ultérieure, la continuité est assurée et les échantillons peuvent être acceptés. Depuis le 30 juin 2000, la BNDG a reçu 477 trousses ne contenant pas d'empreintes digitales soit sur la carte à échantillon, soit sur le formulaire d'identification dactyloscopique. Dans certains cas, des échantillons ont dû être prélevés une seconde fois, conformément à la disposition de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, en ayant recours au formulaire 5.09.

Environ un p. cent des échantillons ne peuvent être acceptés par la BNDG pour les motifs susmentionnés.

TABLEAU 8	RÉPARTITION DES ÉCHANTILLONS PROVENANT DE CONTREVENANTS CONDAMNÉS
Jeunes contrevenants	8 784
Contrevenants adultes	52 787
Contrevenants militaires	23
TOTAL	61 594

TABLEAU 9	RÉPARTITION DES INFRACTIONS AU FICHIER DES CONDAMNÉS
Homicide	1 399
Agression sexuelle	10 470
Introduction par effraction / Vol qualifié	18 342
Voies de fait	37 234
Autres	3 893

Notes explicatives

La catégorie **Homicide** englobe les homicides involontaires.

La catégorie **Agression sexuelle** englobe le viol, les rapports sexuels avec une personne de sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou âgée de 14 à 16 ans, les rapports sexuels avec une personne faible d'esprit, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la bestialité en présence d'un enfant ou par un enfant, la pornographie juvénile, l'outrage à la pudeur, les infractions relatives à la prostitution juvénile, les agressions sexuelles armées et les agressions sexuelles graves.

La catégorie **Introduction par effraction / Vol qualifié** se limite à ces deux infractions

La catégorie **Voies de fait** englobe les agressions armées ou causant des lésions corporelles, les voies de fait graves et assaillir un agent de la paix.

La catégorie **Autres** englobe l'usage d'explosifs, causer la mort par négligence criminelle, causer des lésions corporelles par négligence criminelle, causer intentionnellement des lésions corporelles, les activités dangereuses causant des lésions corporelles, les activités dangereuses entraînant la mort, les délits de fuite, la conduite avec facultés affaiblies entraînant des lésions corporelles, la conduite avec facultés affaiblies entraînant la mort, l'infliction illégale de lésions corporelles, l'enlèvement, la prise d'otage, les méfaits entraînant un danger pour la vie, l'incendie criminel – danger pour la vie humaine, fait de mettre le feu à d'autres substances, l'incendie criminel – biens propres.

TABLEAU 10	
ÉCHANTILLONS/PROFILS SUPPRIMÉS DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES	
Condamnation annulée en appel	15
Autorisation annulée	1
Le juge a ordonné la destruction de l'échantillon prélevé après une condamnation avec sursis	1
Échantillons rejetés en raison de contamination	2
Rejet d'un échantillon prélevé initialement pour une infraction non désignée	2

ÉTAT FINANCIER

DÉPENSES – EXERCICE FINANCIER 2003-2004

ÉLÉMENTS DE COÛT	DÉPENSES *($ milles)*
Personnel	1 440
Transport et communications	74
Information	16
Services professionnels et spéciaux	80
Locations	4
Entretien et réparation	75
Services publics, fournitures et approvisionnements	806
Acquisition d'immobilisations et de matériel annexe	115
TOTAL	2 610

MESSAGE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Les membres du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques ont été nommés en 2000 par le Solliciteur général du Canada de l'époque. Jugé essentiel aux activités de la BNDG, le Comité est indépendant du gouvernement et de la Gendarmerie royale du Canada. Il fait rapport chaque année au Commissaire de la GRC.

Les membres du Comité sont spécialisés en maintien de l'ordre, en respect de la vie privée, en sciences biologiques moléculaires, en génétique, en déontologie médicale et en droit. Pour s'acquitter de leur mandat, ils doivent harmoniser les exigences de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en matière de confidentialité et de droits juridiques, éthiques et de la personne aux plus récents développements scientifiques dans l'application de l'identification génétique aux fins de la répression criminelle.

Dans l'ensemble, le Comité consultatif est très satisfait des activités de la BNDG et de son impact sur l'administration de la justice au Canada. Le personnel de la BNDG est exceptionnel et continue de trouver des façons de rendre cette organisation de calibre mondial encore plus efficace. Les taux de correspondance continuent d'augmenter, ce qui signifie, bien entendu, que la BNDG aide à résoudre un nombre de plus en plus grand de crimes graves.

Pendant l'exercice 2003-04, le Comité consultatif a surtout porté son attention sur la manière d'optimiser l'efficacité de la BNDG au moyen de la technologie.

Un des nouveaux développements encourageants est *la technologie axée sur les billes magnétiques*. Elle permet une extraction plus rapide des échantillons biologiques et leur transfert à la robotique qui déplace les échantillons plus efficacement à travers les opérations de traitement.

Le Comité demeure toutefois résolu à favoriser l'accroissement du nombre d'échantillons acheminés à la BNDG pour leur traitement. Étant donné la corrélation directe entre le volume d'échantillons versés aux fichiers de la BNDG et le nombre de correspondances, nous devons continuer à inciter le milieu juridique et les services de police à tirer pleinement parti des occasions qui existent.

D'après une évaluation antérieure de Conseils et Vérification Canada, le nombre de demandes d'analyse génétique par la BNDG ne représente que la moitié de ce qui avait été prévu lors de l'adoption de la législation. Par conséquent, nous ferons encore de l'éducation une priorité et nous encouragerons l'augmentation du nombre d'échantillons provenant de contrevenants condamnés, comme le permet la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

À cette fin, nous avons conclu un accord avec l'Institut national de la magistrature pour fournir des ressources documentaires et des présentations additionnelles aux juges et procureurs canadiens et pour aider dans toute la mesure du possible.

De plus, nous continuerons de conseiller le Commissaire de la GRC et le nouveau ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile sur de nouveaux programmes tels que le possible établissement d'un fichier des personnes disparues. En décembre 2003, le Comité consultatif a été invité par le ministre et le Commissaire à entreprendre un examen préliminaire de certains des problèmes liés au développement d'un tel fichier. Les membres du Comité ont approuvé l'idée comme une contribution importante pour les Canadiens. Le Comité a estimé qu'il n'existait aucun obstacle important à la tenue d'un tel fichier par la BNDG dans le cadre d'une extension de son mandat et de ses responsabilités opérationnelles actuels, suivant une consultation adéquate et une révision législative. Nous savons que le gouvernement examine toujours la question, en consultation avec les provinces et les territoires.

On peut obtenir plus d'information au sujet du Comité consultatif ainsi qu'un exemplaire de son rapport annuel en consultant : **rcmp-grc.gc.ca/dna_ac/index_f.htm**

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Richard A. Bergman
Président

Hon. Peter deCarteret Cory, C.C., C.D., Q.C.
Représentant de la Loi

Raymond D'Aoust
Représentant du Commissaire à la vie privée

Dr. George R. Carmody
Vice-président

Gisèle Côté-Harper O.C., Q.C.
Spécialiste des droits de la personne

Dr. Ron Fourney
Représentant de la Banque nationale de données génétiques

Dr. Frederick R. Bieber
Spécialiste de l'éthique biomédicale

Dr. William S. Davidson
Spécialiste de la génétique médicale

MESSAGE DE L'OFFICIER RESPONSABLE DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Ron Fourney, Ph.D.
Officier responsable de la Banque nationale de données génétiques du Canada

Un retour sur le passé et un regard sur l'avenir

Passer le rapport annuel en revue me donne l'occasion de m'arrêter pour songer à nos origines, au chemin parcouru et aux perspectives futures.

Il est intéressant de se rappeler que la première fois où des preuves génétiques juridiques ont été utilisées pour obtenir une condamnation dans un tribunal canadien remonte à il y a tout juste 15 ans. De nos jours, non seulement la preuve par l'ADN est-elle bien acceptée, mais aussi généralement reconnue comme un des plus importants outils d'enquête à avoir été découverts.

Après seulement quatre ans d'existence, le palmarès de la BNDG est excellent et continue de prouver sa valeur chaque jour. Il suffit de s'arrêter aux résultats.

De concert avec des enquêteurs de la police et des laboratoires partenaires, les scientifiques de la BNDG ont fourni des pistes d'enquête dans plus de 1 800 affaires criminelles.

Ce nombre englobe plus de 125 meurtres, 330 agressions sexuelles, 257 vols à main armée et près de 950 introductions par effraction.

Fait tout aussi important, les preuves génétiques juridiques utilisées comme témoin silencieux de manière impartiale et scientifique ont permis de circonscrire les enquêtes et d'éliminer des milliers de suspects potentiels. Il s'agit là d'un avantage évident relativement à la protection des personnes innocentes et de la société, mais cela représente aussi un avantage direct pour les policiers qui doivent agir rapidement et ne peuvent gaspiller des ressources précieuses sur des pistes inutiles.

En tant que véritable service national travaillant en partenariat avec nos laboratoires juridiques opérationnels au Canada, la BNDG a réussi à relier plus de 1 800 preuves provenant de lieux de crime à des contrevenants condamnés connus, d'un océan à l'autre, dans de petites communautés isolées comme dans des grands centres urbains.

La BNDG a aussi fourni des renseignements cruciaux pour plus de 175 infractions en série par rapport auxquelles un même contrevenant est relié à de multiples lieux de crime.

Pour les services de police, ces « correspondances » de la BNDG constituent souvent un nouveau départ pour une ancienne affaire ou le coup de chance qu'ils espéraient, confirmant les soupçons des enquêteurs ou lançant l'enquête dans une tout autre direction plus productive, mais imprévue auparavant.

Commentaires positifs

Je suis encouragé par le consensus d'opinion et les observations positives dans le milieu juridique et les services de police. À maintes reprises, nous entendons les mêmes commentaires :

- Que la BNDG est efficace;
- Qu'une plus grande utilisation de l'automatisation et les nouveaux développements scientifiques se traduisent par de meilleurs résultats; et,
- Qu'il est parfaitement légitime d'être optimiste à propos de l'avenir et d'un accroissement du taux de succès.

L'intégration de technologies avancées et novatrices fait vraiment toute une différence dans nos activités quotidiennes. Les facteurs clés sont la rapidité et une meilleure sensibilité, mais en tout temps sans compromettre la qualité ou la fiabilité. Avec l'automatisation, nous

pouvons notamment extraire et traiter l'ADN plus rapidement et à partir d'échantillons plus problématiques. Autrement dit, nous pouvons réaliser beaucoup plus avec beaucoup moins, en moins de temps.

Favoriser une augmentation constante du nombre d'échantillons versés aux fichiers de la BNDG demeure notre priorité, en raison du lien direct avec le nombre de correspondances que nous pouvons obtenir. La hausse de l'un entraînera celle de l'autre.

Il suffit de songer au fait que du 15 mai 2003 au 14 mai 2004, le nombre de profils entrés dans les deux fichiers de la BNDG a augmenté de 50 p. cent. Ces profils additionnels ont augmenté de 140 p. cent le nombre de correspondances entre le fichier des condamnés et celui de criminalistique!

Raison d'être optimiste

Tout compte fait, on peut à juste titre se réjouir après quatre ans d'existence. Les services de police au Canada devant exploiter à fond des ressources limitées comme jamais auparavant, les correspondances de la BNDG aident à orienter les enquêteurs dans des directions productives. L'interaction entre la BNDG et les services de police sert de modèle de maintien de l'ordre intégré et de partenariats partagés.

La collectivité est réconfortée et rassurée par le fait que la BNDG a joué un rôle crucial en aidant à résoudre maints crimes graves, dont des meurtres et des agressions sexuelles.

Ce qui est peut-être plus encourageant, c'est d'entendre dire que le produit final de notre science permet de remonter dans le temps pour résoudre d'anciennes affaires ou contribuer à des enquêtes en cours. Certains pensent même que notre travail peut aussi avoir un impact dans l'avenir. Ainsi, Bruce Fraser, juge de la cour provinciale de l'Alberta, estime que l'établissement de profils génétiques exerce un effet dissuasif sur les contrevenants récidivistes. Lorsqu'il ordonne à un contrevenant condamné de fournir un échantillon biologique pour qu'un profil en soit tiré et versé au fichier de la BNDG, cela engendre une réaction persuasive :

« Je dis au contrevenant que son profil d'identification génétique demeurera dans la BNDG pour le restant de sa vie », explique le juge Fraser. « S'il commet un autre crime qui laisse de l'ADN sur le lieu, il sera identifié. » *(Voir « Au tribunal », page 37)*

À vrai dire, nous ne faisons que commencer à effleurer le problème. Avec l'accroissement du nombre d'échantillons, les futures améliorations aux systèmes automatisés et notre engagement à aider à l'échelle mondiale par le truchement d'ententes internationales, les taux de réussite augmenteront considérablement.

Je me réjouis à la perspective des futurs rapports annuels, qui signaleront les milliers de crimes graves élucidés chaque année et les manières tangibles dont notre travail contribue à rendre plus sécuritaires les collectivités canadiennes.

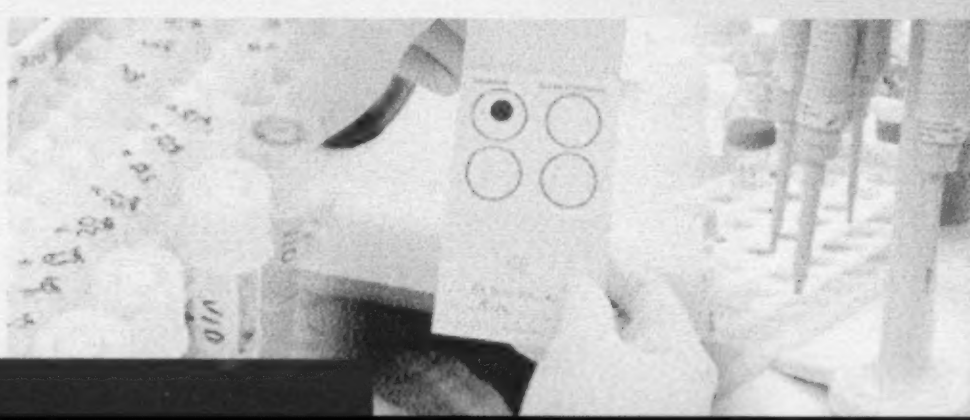

ANNEXE A

LISTE DES INFRACTIONS PRIMAIRES - CODE CRIMINEL

	INFRACTION	ARTICLE
1	Présence à proximité d'un endroit prohibé	6 LPI*
2	Menaces, accusations ou violence	(20)(1) LPI*
3	Hébergement ou dissimulation (Protection de l'information)	(21)(1) LPI*
4	Actes de piraterie	75
5	Détournement	76
6	Atteinte à la sécurité des aéronefs ou des aéroports	77
7	Prise d'un navire ou d'une plate-forme fixe	78.1
8	Usage d'explosifs	81(1)
9	Participation à une activité d'un groupe terroriste	83.18
10	Facilitation d'une activité terroriste	83.19
11	Infraction au profit d'un groupe terroriste	83.2
12	Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste	83.21
13	Charger une personne de se livrer à une activité terroriste	83.22
14	Héberger ou cacher (Terrorisme)	83.23
15	Contacts sexuels	151
16	Incitation à des contacts sexuels	152
17	Exploitation sexuelle	153
18	Inceste	155
19	Obtention de services sexuels d'un mineur	212(4)
20	Infanticide	233
21	Meurtre	235
22	Homicide involontaire coupable	236
23	Causer intentionnellement des lésions corporelles	244
24	Agression armée ou infliction de lésions corporelles	267
25	Voies de fait graves	268
26	Infliction illégale de lésions corporelles	269
27	Agression sexuelle	271
28	Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles	272
29	Agression sexuelle grave	273
30	Enlèvement	279
31	Prise d'otage	279.1
32	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale	431
33	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé	431.1
34	Engin explosif ou autre engin meurtrier	431.2(2)
Dans leurs versions antérieures au 4 janvier 1983 :		
35	Viol	144
36	Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou âgée de 14 à 16 ans	146
37	Rapports sexuels avec une personne faible d'esprit, etc.	148
Dans ses versions antérieures au 1er janvier 1988		
38	Rapports sexuels avec sa belle-fille, etc.	153.1(a)

ANNEXE B

LISTE DES INFRACTIONS SECONDAIRES - CODE CRIMINEL

	INFRACTION	ARTICLE
1	Bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci	160(3)
2	Pornographie juvénile	163.1
3	Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur	170
4	Actions indécentes	173
5	Causer la mort par négligence criminelle	220
6	Causer des lésions corporelles par négligence criminelle	221
7	Conduite dangereuse causant des lésions corporelles	249(3)
8	Conduite dangereuse causant la mort	249(4)
9	Défaut d'arrêter lors d'un accident	252
10	Conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	255(2)
11	Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	255(3)
12	Voies de fait	266
13	Torture	269.1
14	Voies de fait contre un agent de la paix	270(1) (a)
15	Vol qualifié	344
16	Introduction par effraction dans un dessein criminel	348(1)
17	Méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens	430(2)
18	Incendie criminel : danger pour la vie humaine	433
19	Incendie criminel : biens propres	434.1
	Dans leurs versions antérieures au 1er juillet 1990 :	
20	Incendie criminel	433
21	Fait de mettre le feu à d'autres substances	434

Note : *soit constituée par la tentative ou, sauf pour l'application du paragraphe 487.05 (1), le complot de perpétrer l'une ou l'autre des infractions mentionnées dans la liste ci-dessus, est aussi considéré une infraction désignée secondaire.*

< **LPI : Loi sur la protection de l'information*

Note : *soit constituée par la tentative ou, sauf pour l'application du paragraphe 487.05 (1), le complot de perpétrer l'une ou l'autre des infractions mentionnées dans la liste ci-dessus, est aussi considéré une infraction désignée primaire.*

Les scientifiques de la Banque nationale de données génétiques partagent un but ultime : établir des correspondances.

En un peu moins de quatre ans, on a établi 1 872 correspondances entre des preuves biologiques recueillies lors d'enquêtes sur les lieux du crime et celles recueillies auprès de condamnés.

De plus, 182 correspondances établies entre différentes scènes de crime ont permis de relier le même suspect à plus d'une infraction.

Pourquoi donne-t-on tant d'importance à ces correspondances? Chacune d'elles contribue éventuellement à la résolution d'une affaire difficile. Dans certains cas, l'ADN est le facteur déterminant qui mène à une condamnation en cour.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des exemples de cas où le travail des scientifiques a mené à la résolution d'un crime sérieux ou a fourni de nouvelles pistes au sujet d'une affaire non résolue.

Dans le premier cas, on voit comment les scientifiques ont pu relier deux crimes qui semblaient, à première vue, indépendants l'un de l'autre. Leur travail mène à une opération d'infiltration et à l'arrestation d'un contrevenant violent.

On souligne, dans le deuxième cas, comment la contribution de la Banque de données a changé de façon remarquable le cours de trois enquêtes différentes. Ces dernières reprennent vie après la découverte de nouvelles pistes alors que la police croyait être arrivée à une impasse.

Première étude de cas

LE LIEN D'ADN MÈNE À UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

C'était son premier quart de nuit derrière le comptoir du dépanneur Big Ben's. Et tragiquement, ce serait son dernier.

Marie Lorraine Dupe, 46 ans, a été poignardée à mort à Sydney, Nouvelle-Écosse, le 22 mars 1992. Le meurtrier a utilisé un couteau de 30 centimètres pour la poignarder des dizaines de fois. Pendant qu'elle saignait à mort au sol, il a volé 300 $ dans la caisse enregistreuse et deux cartouches de cigarettes. Sa fuite à pied dans une forte tempête de neige a empêché les chiens policiers de suivre sa piste.

Il y avait bien d'autres indices matériels – plusieurs mégots de cigarette et une tasse à café ayant servi – mais la science judiciaire n'était pas assez avancée pour extraire des échantillons utiles à des fins d'analyse génétique.

La police locale a mené une enquête étendue, interviewant 200 personnes, mais le meurtre est resté irrésolu pendant plus de dix ans. Après avoir épuisé chaque piste, les policiers frustrés ainsi que la famille et les amis de la victime pouvaient seulement espérer que la chance leur sourirait.

En janvier 2001, la technologie avait assez progressé pour permettre aux autorités d'établir un profil d'identification génétique à partir des articles laissés négligemment sur les lieux du crime. Le profil a été ajouté au fichier de la BNDG. Cela se révélerait par la suite un lien crucial qui entraînerait une condamnation à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et une peine obligatoire d'emprisonnement à vie.

Dans une affaire sans aucun lien, survenue neuf ans après le meurtre – et à des centaines de kilomètres du lieu de l'horrible crime – un tribunal de l'Ontario condamnait Ernest Gordon Strowbridge, âgé de 28 ans, de voies de fait causant des lésions corporelles. Le juge, invoquant un article relativement récent du *Code criminel*, ordonnait à Strowbridge de fournir un échantillon biologique à des fins d'analyse génétique. Le profil en résultant a été versé au fichier de la BNDG et a produit une « correspondance » avec un profil dérivé de l'ADN provenant d'un des mégots de cigarette retrouvés sur les lieux du meurtre au dépanneur Big Ben's.

Cette découverte a donné lieu au Projet Phœnix, une complexe opération d'infiltration menée par la Police provinciale de l'Ontario (PPO), en étroite collaboration avec la police régionale de Cap-Breton, qui pouvait maintenant espérer avoir retrouvé la piste du meurtrier de Marie Lorraine Dupe.

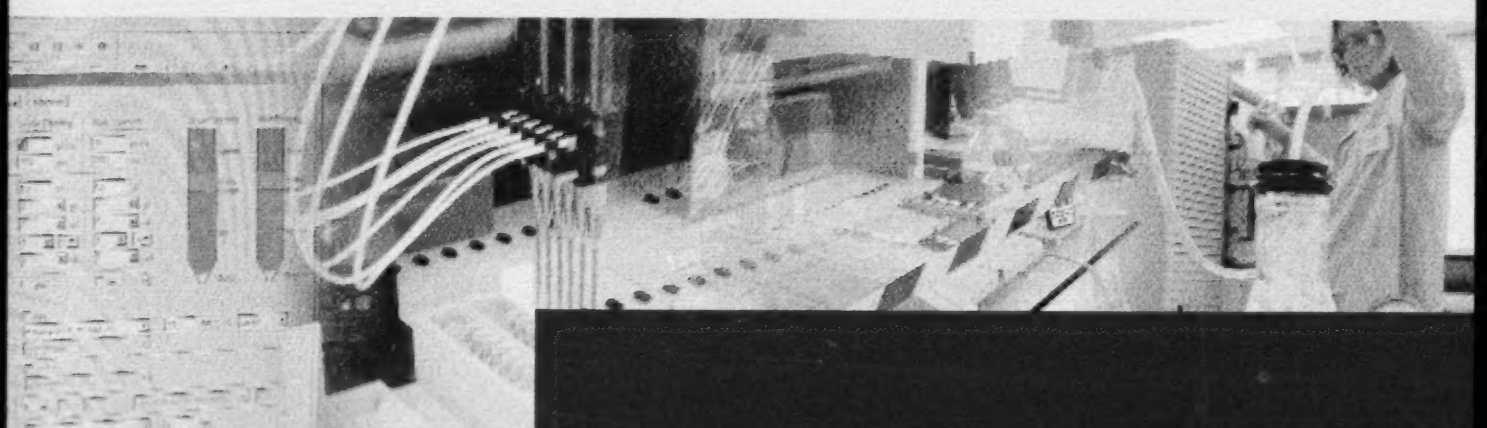

Lors d'une opération soigneusement planifiée, la PPO a arrêté Strowbridge en juillet 2001 en vertu d'un mandat non exécuté pour possession de biens volés. Un agent d'infiltration, se faisant passer pour un autre prisonnier, s'est lié d'amitié avec Strowbridge pendant leur transport dans un fourgon cellulaire.

Après leur remise en liberté, l'agent a demandé à Strowbridge s'il était intéressé à faire de l'argent rapidement. Pendant les quelques semaines suivantes, Strowbridge a pris part à plusieurs vols de véhicule orchestrés en réalité par la police.

Il a par la suite eu l'occasion de rencontrer le chef du réseau en vue d'une entrevue pour obtenir un poste au sein de l'organisation. La rencontre a eu lieu dans un hôtel de Toronto, une caméra vidéo dissimulée par la police enregistrant chaque mot.

Désireux de faire bonne impression auprès du chef, Strowbridge a donné spontanément les détails les plus sordides du meurtre de 1992 à Sydney.

« J'ai bu du scotch, il y a 10 ans en Nouvelle-Écosse », a-t-il raconté à l'agent d'infiltration, « et j'ai commis le meurtre du dépanneur Big Ben's. Je n'ai pas réalisé ce que j'avais fait avant le lendemain … peut-être qu'elle ne m'a pas servi ou quelque chose du genre. Je ne sais pas. Peut-être qu'elle a été impolie à mon endroit, qu'elle a ri de moi. Tout ce que je sais, c'est que l'instant d'après, je la poignardais. »

La bande vidéo et la puissante preuve par ADN ont entraîné un procès en Nouvelle-Écosse. Le tribunal a appris que les chances que son ADN concorde avec celui d'un autre homme étaient d'une sur 1,5 milliard.

Devant les preuves accablantes contre lui, Strowbridge a plaidé coupable à une accusation de meurtre au deuxième degré et a été condamné à une peine obligatoire d'emprisonnement à perpétuité.

Le juge présidant le procès s'est montré très catégorique sur l'importance de la preuve par ADN. « Nous vivons une nouvelle ère du système de justice criminelle », a noté le juge Joseph Kennedy. « Les supposées affaires non résolues sont maintenant traduites en justice … parce qu'il y a eu des progrès remarquables dans le traitement de l'ADN. »

Deuxième étude de cas

DES CORRESPONDANCES ÉTABLIES GRÂCE À LA BNDG RAVIVENT DES AFFAIRES NON RÉSOLUES À TORONTO

La police le décrit comme étant « mauvais et dangereux ». Il s'agit du suspect dans une affaire d'agression sexuelle qui a terrorisé et mis en colère un quartier très uni de Toronto.

Le 5 mars 2002, une fillette de sept ans et une amie marchaient dans un couloir de l'école catholique Holy Name. Sans crier gare, la fillette a été saisie par le bras et emmenée dans les toilettes de l'école où elle a été agressée sexuellement. L'agresseur s'est enfui.

La troublante attaque a fait la une des journaux et a fait frémir la communauté. Le service de police de Toronto a mené une enquête exhaustive, suivant des centaines de pistes.

Ne disposant que du témoignage de deux jeunes de 7 ans, les enquêteurs ont supposé que l'agresseur devait être une personne de passage qui avait choisi l'école au hasard.

Après avoir suivi toutes les pistes viables, la police ne pouvait rien de plus pour faire avancer l'enquête et ne pouvait qu'espérer avoir de la veine.

« Comme cela arrive souvent, l'ADN a produit un lien crucial qui a complètement changé notre théorie au sujet de l'agression et redonné vie à une affaire non élucidée », explique le détective Brian Borg, qui dirige l'escouade des affaires non résolues de la Section des agressions sexuelles du service de police de Toronto, une section composée de trois membres ayant 300 enquêtes à tirer au clair.

Un échantillon de sperme prélevé sur les lieux de l'agression a été acheminé au Centre des sciences judiciaires de Toronto où les scientifiques judicaires ont établi un profil d'identification génétique qui a ensuite été soumis à la BNDG à Ottawa. Le profil a donné lieu à une « correspondance » dans le fichier de criminalistique. Il concordait avec du matériel génétique recueilli lors d'une agression sexuelle, en 1990, sur une femme de 20 ans qui avait été violée dans son bureau sous la menace d'un pistolet.

Pour la police, l'aspect le plus irréfutable de la correspondance était le fait que ce viol avait eu lieu dans le même quartier que l'agression à l'école.

« Les deux affaires représentent les deux extrémités opposées du spectre », selon l'enquêteur-chef, le détective Sandy O'Grady. « Elles ne pouvaient être plus différentes. L'ADN de l'agresseur était tout ce qui les liait. Sans cet élément, ces affaires n'auraient jamais été associées. »

Nouvelle théorie

La correspondance de la BNDG a poussé la police à combiner les preuves des deux affaires, y compris les portraits-robots reposant sur les descriptions données par les deux victimes.

« Des agressions que nous pensions être au hasard ont maintenant été reliées », note le détective Borg. « Le fait que les deux agressions soient survenues à douze ans d'intervalle semble indiquer que nous avons affaire à quelqu'un qui connaît bien le quartier et qui pourrait être connu des résidants. C'est un coup de chance considérable pour nous. »

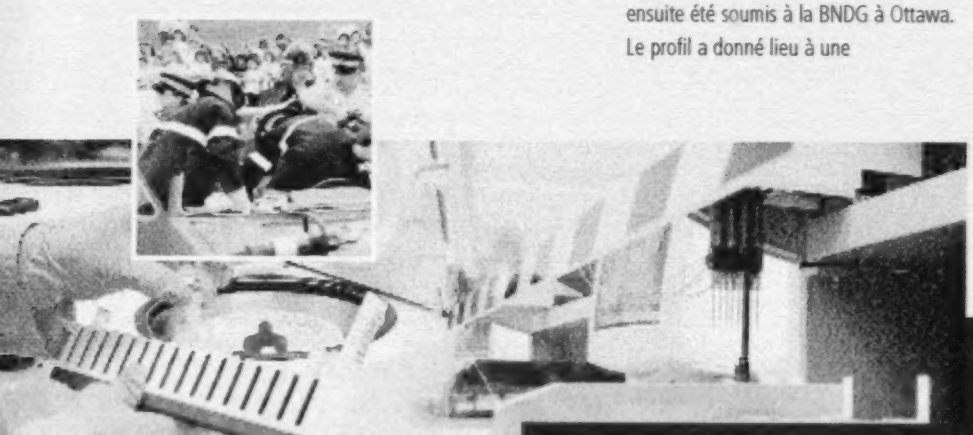

L'affaire demeure non résolue et la police continue de faire appel à l'aide de la population, car la probabilité d'autres agressions est élevée.

« La manière dont le contrevenant a progressé pour en arriver à agresser sexuellement une fillette de sept ans dans les toilettes d'une école reste une inconnue pour nous », dit le détective O'Grady. « Mais la science nous indique qu'il s'agit de la même personne. »

La preuve par ADN a aussi permis d'innocenter plus de 200 suspects qui ont fourni des échantillons biologiques, mais dont le profil d'identification génétique ne concordait pas avec celui de l'agresseur.

« Cela a été toute une surprise pour nous – la formidable coopération des gens à qui nous avons demandé un échantillon d'ADN », souligne le gendarme-détective Doug Ward. « Si vous n'avez pas commis le crime et croyez en la science – qui est fiable – pourquoi ne pas vous y soumettre? »

L'ADN fait la lumière sur un meurtre inexplicable

Cette affaire n'est qu'un des multiples exemples que l'escouade des affaires non résolues de Toronto avance pour illustrer le pouvoir de la preuve par ADN.

« Vous ne trouverez pas de défenseurs plus convaincus de la BNDG ailleurs », précise le détective Borg. « Bien que nous n'ayons pas élucidé toutes les affaires non résolues, la preuve par ADN a permis de faire des liens entre des agressions que nous n'aurions jamais envisagés. Les correspondances établies grâce à la BNDG sont une bouffée d'oxygène pour des enquêteurs frustrés et, fait plus important, pour les victimes et leurs proches. »

Citant un autre exemple, le détective Borg explique qu'une correspondance de la BNDG, reliant du matériel génétique provenant des lieux de deux crimes, a produit un élément crucial de preuve dans un meurtre non résolu survenu à Toronto.

« Vous ne trouverez pas de défenseurs plus convaincus de la BNDG ailleurs », précise le détective Borg. « Les correspondances établies grâce à la BNDG sont une bouffée d'oxygène pour des enquêteurs frustrés et, fait plus important, pour les victimes et leurs proches. »

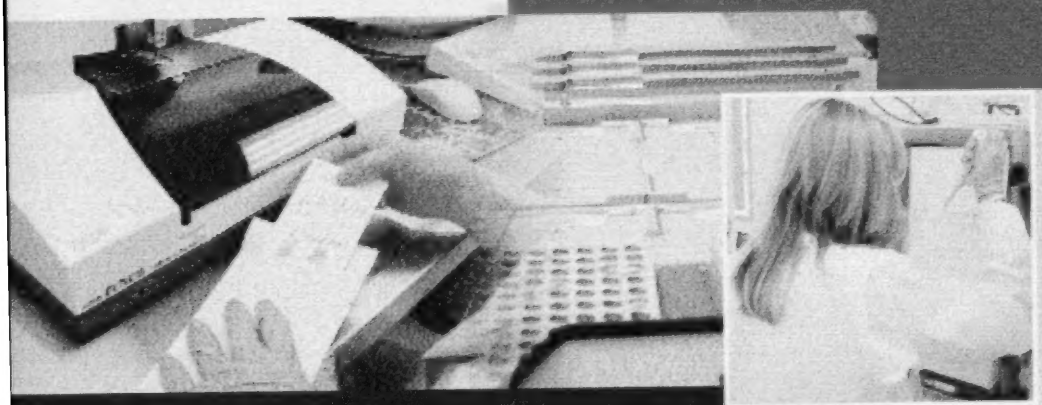

« L'été dernier, une travailleuse de l'industrie du sexe a été assassinée et notre enquête initiale n'a presque rien donné au sujet du meurtrier », indique le détective de Toronto.

Un profil d'identification génétique a été établi à partir d'échantillons prélevés sur le lieu du crime et versé au fichier de criminalistique de la BNDG. Le système a relevé une correspondance entre cette affaire et l'agression sexuelle d'une autre prostituée en 1997.

« Grâce à cette nouvelle piste, nous avons consulté le dossier de 1997 et trouvé une description physique de l'agresseur », explique le détective Borg. « Il s'agit d'un élément important de preuve que nous n'avions pas auparavant. Nous avons rouvert l'enquête et avons bon espoir de trouver l'agresseur. »

Élucider des vols à main armée grâce à l'ADN

Le détective Borg fait observer que la preuve par ADN peut être essentielle pour tirer au clair des affaires autres que des meurtres et des agressions. Il souligne qu'une correspondance établie par la BNDG a aussi fourni un élément clé de preuve dans une série de vols à main armée remontant en décembre 2002.

« Un groupe de suspects entrait dans un restaurant juste avant la fermeture et commandait », explique le détective Borg. « Après la fermeture du restaurant et le départ des autres clients, ils commettaient leur vol. »

Et quel est cet élément clé de preuve par ADN?

« Un des suspects a commandé une bière », précise le détective Borg. « Le labo(ratoire) de Toronto a pu générer, à partir de la salive prélevée sur le verre, un profil d'identification génétique qui, une fois versé au fichier de la BNDG, concordait avec des preuves provenant d'une ancienne agression sexuelle. C'est une pièce importante du casse-tête qui oriente l'enquête dans une direction très positive. »

Un outil indispensable et efficace

À titre de chef d'une petite section devant résoudre 300 affaires problématiques, le détective Borg souligne la valeur de l'ADN pour tirer le meilleur parti de ressources limitées, suivre les meilleures pistes et écarter les innocents. Il est convaincu que la BNDG a fait évoluer de manière radicale la façon dont la police enquête sur les crimes graves.

« Pour nous, cela se résume à améliorer la sécurité du public, dit-il. Quant à la BNDG, d'un point de vue très pratique, elle est efficace. »

« Pour nous, cela se résume à améliorer la sécurité du public, dit-il. Quant à la BNDG, d'un point de vue très pratique – elle est efficace. »

AU TRIBUNAL

Bruce Fraser, juge et ancien procureur de la Couronne de l'Alberta, a été un témoin direct du remarquable impact de l'établissement de profils génétiques judiciaires lors de procès criminels. Par le truchement de dizaines d'affaires, il en est arrivé à reconnaître la force de la preuve par l'ADN pour condamner les coupables et disculper les innocents. De plus, il estime que l'ADN commence à avoir un effet dissuasif sur les récidivistes.

Le juge Fraser qualifie l'ADN « d'outil d'enquête le plus important jamais découvert – encore plus important que les empreintes digitales. Lorsque la preuve par l'ADN est traitée adéquatement et que le profil établi est adéquat – elle est infaillible ».

Son enthousiasme s'étend aussi à la Banque nationale de données génétiques qui utilise au mieux la science, selon lui. C'est par l'expérience que le juge Fraser a pu apprécier le rôle de la BNDG dans l'établissement de liens entre des lieux de crime et l'identification de contrevenants.

« Et l'impact ne peut que s'accentuer avec l'augmentation du nombre d'échantillons que recevra la BNDG », note-t-il. « L'aspect sur lequel les juges et les procureurs de la Couronne doivent faire porter leurs efforts est d'ordonner le prélèvement d'échantillons. Si le système a une faiblesse actuellement, ce sont les occasions ratées où les contrevenants condamnés n'ont pas été tenus de fournir un échantillon sanguin qui servirait à établir un profil à transmettre à la BNDG. »

Au cours de ses quatre ans d'existence, la BNDG a reçu beaucoup moins d'échantillons que prévu. En fait, dans le cas de contrevenants condamnés pour une infraction primaire (voir l'**Annexe A**) pour lesquels la loi exige d'ordonner le prélèvement d'un échantillon, les juges ne le font que dans la moitié des cas.

« Pour ce qui est de l'autre moitié des cas, ce sont des occasions perdues de relier des contrevenants condamnés à d'autres crimes », de dire le juge Fraser. « En Alberta, ces ordonnances sont considérées automatiquement dans chaque affaire pertinente. »

Photo : Roxanne Ouellete, GRC

Le juge de l'Alberta cite souvent ce qu'on appelle l'affaire Desjarlais pour prouver le pouvoir de la BNDG et l'importance d'ordonner aux condamnés de fournir un échantillon.

Cette affaire remonte à 1994. Une jeune mère se promenait dans un parc de l'Alberta un matin lorsqu'elle a été empoignée, traînée derrière des buissons et violée. La victime a été amenée à l'hôpital où on a utilisé une trousse de prélèvement consécutif à un viol pour recueillir un échantillon d'ADN de l'agresseur.

La police avait peu de pistes et l'affaire n'a pas été élucidée.

Lors de l'adoption de la législation fédérale visant à créer la BNDG en décembre 1998, le service de police d'Edmonton a demandé qu'on y achemine l'échantillon d'ADN et que le profil soit versé au fichier de criminalistique.

Environ deux ans plus tard, Charles Henry Desjarlais était condamné pour contacts sexuels avec un enfant. Citant la nouvelle législation, le juge présidant à l'audience lui a ordonné de fournir un échantillon de sang à partir duquel on a établi un profil d'identification génétique qui a été soumis au fichier des condamnés de la BNDG.

L'échantillon a donné lieu à une « correspondance » avec le viol survenu en 1994 à Edmonton et l'information a été transmise au service de police de la ville. Après que la victime ait identifié Desjarlais à partir d'une série de photos, la police a obtenu un mandat en vue d'un échantillon sanguin. Le profil d'identification génétique qui en a été tiré concordait avec celui de 1994.

Desjarlais a été accusé d'agression sexuelle et a plaidé coupable sur la foi de la preuve par l'ADN. Il a été condamné à la peine maximale de 10 ans, moins trois ans pour son plaidoyer de culpabilité.

« Le seul aspect positif de ces attaques brutales », précise le juge Fraser, « est que la législation concernant la BNDG a fonctionné à la perfection. Et elle a fonctionné, en grande partie, parce que le juge présidant le procès pour contacts sexuels avait ordonné à Desjarlais de fournir un échantillon sanguin. J'aime relater cette histoire à mes collègues de tribunal, car elle confirme pourquoi il faut signifier ces ordonnances chaque fois que cela est possible. »

Le juge Fraser est optimiste quant à l'avenir, en particulier si les juges ordonnent le prélèvement d'échantillons de contrevenants condamnés aussi souvent que la loi le permet. Le nombre de correspondances que pourra établir la BNDG augmentera avec l'accroissement du nombre de profils.

« Et l'ordonnance d'échantillons a un autre avantage de taille, ajoute-t-il. Je signale à un contrevenant que son profil d'identification génétique demeurera dans la BNDG pour le reste de sa vie. S'il commet un autre crime qui laisse de l'ADN sur le lieu, il sera identifié. Vous devriez voir l'expression sur son visage. En utilisant ces termes, je crois qu'il comprends. »